

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2020/01/28-09-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 28 janvier 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la proposition du Président d'Aix-Marseille Université tendant à la désignation de Monsieur Hugo PIERSON en qualité d'étudiant membre de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes Social,

DECIDE :

OBJET : Désignation de l'étudiant membre de la Commission FSDIE Social

Le Conseil d'administration approuve la désignation de Monsieur Hugo PIERSON en tant qu'étudiant membre de la commission FSDIE Social.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



**Désignation de l'enseignant-chercheur et de l'étudiant membres de la Commission
FSDIE Social**

Conseil d'administration du 28 janvier 2020

L'aide sociale apportée par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE SOCIAL) gérée par l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif le financement de projets individuels de formation portés par des étudiants régulièrement inscrits dans une des composantes de l'université, dont l'assiduité et l'investissement pédagogique au sein de l'établissement sont avérés et qui présentent une situation sociale pouvant perturber la réalisation de leur projet pédagogique.

Les demandes seront appréciées par la Commission FSDIE Social qui émet un avis sur l'attribution éventuelle d'une aide financière à l'étudiant et son montant au regard, notamment, de la situation sociale de l'étudiant et des critères de pertinence et de cohérence du projet qu'il présente. La décision finale d'attribution d'une subvention est prise par le Vice-Président Formation sur délégation du Président de l'Université.

L'aide apportée par la Commission FSDIE Social est cumulable avec d'autres aides.

En vertu de l'article 2 de son règlement intérieur, **la Commission FSDIE Social** se compose comme suit :

Le Vice-président délégué à la vie étudiante (VP VE)

Le Vice-président étudiant (VPE)

Le responsable du Pôle de la vie étudiante ou son représentant

Le Directeur du CROUS ou son représentant

Les représentants enseignants-chercheurs de la CFVU (1) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés

Les représentants des élus étudiants de la CFVU (3) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés.

Il est soumis au conseil d'administration lors de la présente séance la désignation :

- a) d'un représentant enseignant-chercheur
- b) d'un représentant étudiant.